

## Conditions générales de vente Move IT Software GmbH

### 1. Généralités

- 1.1 Ces « Conditions générales de vente s'appliquent sans exceptions à toutes les livraisons et prestations de notre entreprise.
- 1.2 La dénomination complète de notre entreprise est : Move IT Software GmbH, appelée ci-après Move IT.
- 1.3 Tous les ordres et accords sont seulement valides s'ils portent la signature sociale de Move IT ou de ses fondateurs de procuration et engageant seulement dans l'étendue indiquée dans la confirmation de commande.
- 1.4 Les conditions d'achat du donneur d'ordre sont exclues par la présente pour l'acte juridique présent et toute la relation d'affaires avec celui-ci. Les offres sont en principe sans engagement.
- 1.5 Si certaines dispositions de ces « Conditions générales de vente » s'avèrent nulles en raison de dispositions légales impératives, les « Conditions générales de vente », à l'exception des dispositions nulles, restent valides.

### 2. Prestation et contrôle – prestations d'organisation, de programmation et autorisations d'utilisation de l'oeuvre

- 2.1 Peuvent faire l'objet d'un ordre :
  - l'élaboration de concepts d'organisation
  - les analyses globales ou détaillées
  - l'élaboration de programmes individuels
  - la livraison de programmes standard
  - l'acquisition d'autorisations d'utilisation
  - la formation des opérateurs
  - la collaboration lors de la mise en service (assistance à la restructuration)
  - la consultation téléphonique
  - l'entretien du programme
  - la mise à disposition de logiciels pour l'utilisation en ligne (application service)
  - autres prestations de services
- 2.2 L'élaboration de concepts d'organisation et de programmes individuels a lieu selon la nature et le volume des informations, documents et aides à caractère ferme mis intégralement à la disposition par le donneur d'ordre. Y font partie aussi les données d'essai fondées sur la pratique ainsi que les possibilités d'essai en nombre suffisant que le donneur d'ordre met à la disposition en temps utile, pendant les heures de travail normales et à ses frais. Si le donneur d'ordre travaille déjà en service réel sur l'installation mise à la disposition pour le test, celui-ci doit assumer la responsabilité pour la protection des données réelles.
- 2.3 La base pour l'élaboration des programmes individuels sont exclusivement les spécifications établies à titre onéreux par Move IT grâce aux documents et informations qui sont mis à sa disposition ou grâce à la documentation que le donneur d'ordre met à la disposition à ce sujet. A défaut d'une note explicite dans les spécifications écrites, ni les logiciels existants, ni d'autres documents, ni des processus de travail existants ne constituent une base pour l'élaboration du programme individuel. Les spécifications écrites seront contrôlées par le donneur d'ordre quant à leur exactitude et intégralité et seront revêtues de sa mention d'approbation. Des demandes de modification apparaissant ultérieurement peuvent engendrer des accords particuliers sur les délais et prix.
- 2.4 Les logiciels élaborés individuellement ou les adaptations des programmes exigent pour le logiciel respectif concerné une réception du programme par le donneur d'ordre au plus tard 4 semaines après la livraison. Cette réception sera confirmée par le donneur d'ordre dans un procès-verbal. Si le donneur d'ordre laisse expirer le délai sans réceptionner le programme, le logiciel livré est présumé réceptionné. En cas d'utilisation dans le service réel le logiciel est en tout cas présumé réceptionné.

2.5 En cas de commande de programmes standards pour les acheter ou pouvoir les utiliser, le donneur d'ordre certifie avec la commande sa connaissance de la performance des programmes commandés.

2.6 S'il s'avère au cours des travaux que l'exécution de l'ordre selon les spécifications est effectivement ou juridiquement impossible, Move IT s'engage à en informer immédiatement le donneur d'ordre. Si celui-ci ne modifie pas les spécifications ou ne fournit pas les conditions de sorte à permettre l'exécution, Move IT peut refuser l'exécution de l'ordre. Si l'impossibilité de l'exécution est la conséquence d'un manquement du donneur d'ordre ou d'une modification ultérieure des spécifications par celui-ci, Move IT est autorisée à résilier l'ordre. Les coûts et frais accumulés jusque-là ainsi que les coûts éventuels de démontage seront restitués par le donneur d'ordre.

### 3. Garantie

3.1. A condition que le donneur d'ordre ait mis en service les objets livrés/prestations fournies conformément aux exigences d'installation respectives en vigueur et aux instructions du titulaire de l'ordre et qu'il les ait utilisés conformément aux conditions d'utilisation respectives en vigueur, Move IT garantit selon les dispositions des conditions générales présentes que les objets livrés/prestations fournies présentent la fonctionnalité convenue et sont libres de tout vice de droit.

3.2. Le délai de garantie est de six mois dès livraison.

3.3. On entend par vice par la présente toute panne et tout défaut. Mais un vice est seulement donné s'il s'agit de déviations des spécifications en vigueur provoquant des pannes.

Un recours en garantie pour des vices de faible importance et/ou non-pertinents ou pour des réductions est exclu, notamment s'il s'agit de vices par lesquels il n'est pas porté atteinte au taux d'utilité convenu ou habituellement posé comme condition, et s'il s'agit de vices non reproductibles. Move IT ne garantit pas non plus que les programmes travaillent ensemble selon le choix fait par le donneur d'ordre, qu'ils fonctionnent continuellement ou sans défauts ou que tous les vices peuvent être éliminés.

Move IT ne doit également pas répondre d'un vice, si le vice est basé sur la mission déterminée par le donneur d'ordre ou l'obligation de collaboration insuffisante ou fautive du donneur d'ordre ou si les fonctions ne satisfont pas aux exigences du donneur d'ordre ; la garantie n'est également pas donnée si le donneur d'ordre apporte ou a apporté arbitrairement des modifications au logiciel. Move IT n'assume également aucune responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, pour la conformité des fonctions aux lois, notamment à l'étranger. Le donneur d'ordre est tenu de faire le nécessaire sous sa propre responsabilité pour respecter les dispositions légales applicables à sa personne, de quelque nature qu'elles soient et quelque soit leur contenu ; il garantira Move IT à ce sujet contre tout prétention, demande, action ou condamnation.

3.4. Le donneur d'ordre est tenu de faire toute réclamation par écrit en décrivant en détail le problème. En cas de réclamation justifiée, la garantie englobe le diagnostic du vice et l'élimination du vice. Le donneur d'ordre doit communiquer sans délai et en détail les pannes éventuelles. Move IT assiste le donneur d'ordre dans la recherche du vice et de la cause du vice ; si le donneur d'ordre ne peut pas prouver que le vice est imputable à Move IT, Move IT a le droit de facturer au client les prestations fournies à ce sujet.

Le donneur d'ordre doit permettre à Move IT toutes les mesures nécessaires pour examiner et éliminer les vices.

3.5. L'application des articles 924 et 933 b Code civil autrichien est exclue.

- 3.6. L'élimination des vices est effectuée en premier lieu par réparation. La réparation a lieu au choix de Move IT par l'élimination du vice, par une modification respective du logiciel, par la mise à disposition d'un nouvel état du programme, par la livraison d'un nouveau logiciel ou par l'indication de la part de Move IT des possibilités acceptables pour éviter les effets du vice. Le donneur d'ordre est tenu d'assister Move IT ; la condition pour toute élimination des vices est notamment que Move IT reçoive du donneur d'ordre tous les documents et informations nécessaires et que Move IT puisse avoir accès sans restriction au matériel informatique et au logiciel pendant les heures de travail normales du donneur d'ordre. Le donneur d'ordre doit en tout cas réceptionner le nouvel état du programme, à moins que celui-ci n'occasionne au donneur d'ordre des problèmes d'adaptation et de restructuration inadéquats et inacceptables.
- 3.7. Le donneur d'ordre peut demander la résiliation du contrat ou la réduction du prix seulement si plusieurs réparations du vice n'ont définitivement pas de succès malgré un délai supplémentaire raisonnable d'au moins 90 jours fixé par écrit. Les vices de certains programmes ne permettent pas au donneur d'ordre de résilier le contrat en ce qui concerne les autres programmes.
- 3.8. Toute indemnité pour une élimination (essayée ou effective) des vices par le donneur d'ordre lui-même ou un tiers (exécution par substitution) est exclue.
- 3.9. Les coûts d'assistances, d'une erreur de diagnostic ainsi que de l'élimination de défauts et pannes, dont le donneur d'ordre est responsable sont facturés à ce dernier ; et les autres corrections, modifications et compléments sont seulement effectués par Move IT contre une facturation respective. Ceci vaut également pour l'élimination de vices si les modifications du programme, les compléments ou autres interventions ont été effectués par le donneur d'ordre lui-même ou par des tiers.
- 3.10. En outre Move IT ne se porte pas garant pour les défauts, pannes ou dommages dus à un maniement inadéquat, une modification des composants du système d'exploitation, des interfaces et paramètres, une utilisation de moyens d'organisation et de supports impropres, dans la mesure où ceux-ci sont prescrits, ainsi qu'à des dommages subis pendant le transport.
- 3.11. Dans la mesure où l'objet de l'ordre est la modification ou le complément d'un programme existant déjà, la garantie se réfère aussi à la modification ou au complément. La garantie pour le programme initial n'est pas reconduit de ce fait.
- 4. Étendue des prestations : prestations support – logiciel – entretien**
- 4.1 L'exécution des prestations contractuelles par Move IT a lieu pendant les heures de travail normales de Move IT. Si des prestations sont fournies exceptionnellement et sur demande du donneur d'ordre en dehors des heures de travail normales, les coûts supplémentaires sont facturés séparément. Le choix du collaborateur effectuant les prestations contractuelles incombe à Move IT qui a aussi le droit d'avoir recours à des tiers.
- 4.2 Move IT s'engage à accomplir les programmes logiciels contractuels conformément à l'étendue des prestations de la classe d'entretien respective convenue dans le contrat et décrite ci-dessous, si le donneur d'ordre n'utilise pas un état plus ancien que l'avant-dernière version du programme :

**Classe d'entretien A :**

\* **Update Service** : A la date qu'elle aura fixée, Move IT mettra à la disposition du donneur d'ordre les mises à jour du programme préparées par le producteur. Dans celles-ci sont contenues les corrections de défauts, l'élimination de problèmes éventuels du programme, qui n'apparaissent ni à la marche d'essai ni à l'utilisation dans la pratique pendant le délai de garantie, les améliorations de l'étendue des prestations, les modifications des programmes logiciels en raison des modifications des lois.

Les modifications des textes légaux qui entraînent une nouvelle logique du programme, c'est-à-dire les modifications de fonctions existant déjà, qui ont de nouveaux programmes et de nouveaux modules du programme pour conséquence, ainsi que les élargissements du matériel informatique éventuellement nécessaires ne font pas partie des prestations de ce contrat. Ces programmes sont offerts séparément au donneur d'ordre à côté des supports et documentations nécessaires.

L'actualisation des données maîtresses, que le client a acquis dans le cadre du logiciel contractuel en rapport avec des contrats avec des tiers, n'incombe explicitement pas au fournisseur.

\* **Archivage et mise à disposition des programmes logiciels contractuels** : Move IT s'engage à effectuer l'archivage sous forme lisible par ordinateur des programmes logiciels contractuels qu'elle a développés ainsi que de la documentation ; et ceci dans la dimension nécessaire pour exécuter ses obligations contractuelles ; si nécessaire, Move IT les met à la disposition du donneur d'ordre conformément aux dispositions du contrat sur lequel se base l'acquisition.

\* **Analyse de défauts réclamés**

\* **Renouvellement de l'aide en ligne conformément aux développements des programmes**

**Classe d'entretien B :**

\* **Étendue des prestations de la classe d'entretien A**

\* **Hotline-Service** : En cas de problèmes survenant de temps en temps, Move IT sera à la disposition du donneur d'ordre pour des conseils en rapport avec l'utilisation des programmes logiciels contractuels pendant les heures d'assistance téléphonique convenues de Move IT.

En cas de revendication de ces conseils de façon répétée pour des problèmes de même nature, Move IT est autorisée à faire dépendre toute autre consultation contractuelle de formations supplémentaires extracontractuelles dont le donneur d'ordre devra payer les frais.

\* **Remote-Support** : Si l'assistance par le hotline-service ne suffit pas ou si l'utilisation d'un remote-tool défini par Move IT s'avère raisonnable, l'élimination du problème sera effectuée sur l'ordinateur du donneur d'ordre, si ce tool existe. L'acquisition et l'installation de ce tool ne font pas partie de ces prestations.

\* **Traitement de problèmes sur les lieux** : Si le traitement de problèmes dans le cadre des prestations fixées par contrat ne peut pas être résolu par le hotline-service, le remote-support etc. – la décision respective incombe à Move IT –, Move IT effectuera celui-ci au lieu d'emplacement du système informatique ; les frais de voyage et de déplacement ainsi que les frais éventuels d'hébergement seront facturés séparément.

4.3 Un défaut qu'il convient de traiter est donné, si le programme logiciel contractuel respectif présente un comportement qui n'est pas conforme aux spécifications/documentation respectives encore dans la dernière version respective en vigueur et si ce comportement est reproductible par le donneur d'ordre.

Move IT doit être informée (par écrit) sans délai des défauts apparaissant éventuellement et des demandes en garantie pour vices. En vue d'un examen détaillé des défauts pouvant apparaître, le donneur d'ordre est tenu de mettre à la disposition gratuitement le système d'ordinateur qu'il utilise (en cas de système en interconnexion avec d'autres ordinateurs aussi la connexion respective), les programmes logiciels, les procès-verbaux, les documents du diagnostic et les données en dimension raisonnable pour permettre des essais pendant les heures de travail normales de Move IT ; et il est également tenu d'apporter son soutien.

Move IT doit trouver dans un délai raisonnable une solution pour les défauts reconnus dont elle doit répondre.

Move IT est déchargée de cette obligation, si des vices qui émanent du domaine du donneur d'ordre l'empêchent et ce dernier ne les élimine pas.

L'élimination du défaut a lieu par une mise à jour du logiciel ou par des solutions de secours appropriées.

**5. Prestations non couvertes par ce contrat**

- 5.1 A défaut d'une stipulation contraire explicite dans le contrat présent les frais de déplacement, de séjour et indemnité trajet pour les personnes de Move IT chargées de l'exécution des prestations de service.
- 5.2 En cas de recours injustifié à des prestations, Move IT est autorisée à facturer au donneur d'ordre les coûts accumulés selon le barème des coûts respectif en vigueur.
- 5.3 Les prestations dues aux modifications du système d'exploitation, du matériel informatique et/ou aux modifications des interfaces et programmes logiciels non contractuels dépendant réciproquement des programmes.
- 5.4 Les adaptations individuelles des programmes ou les nouvelles programmations.
- 5.5 Les modifications des programmes en raison des modifications des textes légaux, si elles exigent une modification de la logique du programme.
- 5.6 Move IT est déchargée de toutes les obligations du contrat présent, si des modifications de programme sont effectuées par des collaborateurs du donneur d'ordre ou des tiers dans les programmes logiciels contractuels sans l'accord préalable de Move IT ou si les programmes logiciels ne sont pas utilisés conformément à l'utilisation déterminée.
- 5.7 L'élimination de défauts occasionnés par le donneur d'ordre ou des tiers, notamment aussi l'investissement en raison de messages dus à une formation incorrecte, à l'inobservation de l'aide en ligne ou à de fausses manœuvres.
- 5.8 Les pertes ou dommages dus directement ou indirectement aux actions ou omissions lors du maniement par le donneur d'ordre ou l'utilisateur.
- 5.9 Les conversions de données, la restitution de fichiers et les adaptations des interfaces.

**6. Prix**

- 6.1 Tous les prix sont en euros et sans taxe sur la valeur ajoutée. Ils sont seulement valables pour l'ordre en question. Les coûts indiqués pour les formations et les cours se réfèrent à l'emplacement Wels, si rien d'autre n'est mentionné.
- 6.2 Aux programmes standards s'appliquent les prix barème valables le jour de la livraison. Pour toutes les autres prestations de service le temps de travail dépensé est facturé selon le barème valable le jour de la prestation de service. Les écarts du temps de travail sur lequel est basé le prix contractuel et dont Move IT ne doit pas répondre, sont calculés d'après la dépense de travail effective.
- 6.3 Les coûts pour les déplacements et les indemnités journalières, ainsi que les frais d'hébergement effectives sont facturés séparément au donneur d'ordre d'après le barème respectif en vigueur. La durée des trajets est considérée comme temps de travail.
- 6.4 Les contributions forfaitaires aux frais convenues sont payables à l'avance pour l'année civile/année partielle par le donneur d'ordre.
- 6.5 Pour les services qui peuvent être fournis dans les locaux commerciaux de Move IT, mais qui sont effectués sur la demande du donneur d'ordre exceptionnellement chez ce dernier, le donneur d'ordre porte les coûts du déplacement, du séjour et de la durée du trajet pour les personnes de Move IT chargées de l'exécution de la prestation de service.
- 6.6 La stabilité de la valeur des prix pour l'entretien et l'aide en ligne est convenue explicitement. L'indice des prix à la consommation base 100 en 2005, publié mensuellement par l'office central autrichien des statistiques, ou un indice le remplaçant sert de base pour le calcul de la stabilité des valeurs. Le chiffre indice lors de la conclusion du contrat constitue la base de référence pour le calcul. Les prix augmentent dans la même proportion que le chiffre indice.
- 6.7 Toutes les taxes et tous les impôts (notamment la taxe sur la valeur ajoutée) sont calculés conformément à la législation respective en vigueur. Si les autorités fiscales prescrivent ultérieurement d'autres impôts ou taxes, ceux-ci sont à la charge du donneur d'ordre.

**7. Conditions de paiement**

- 7.1 A défaut d'une convention contraire, nos factures sont payables sans délai, sans déduction et net de tous frais. Malgré une déclaration d'affectation contraire Move IT est autorisée à utiliser les montants encaissés tout d'abord pour couvrir les coûts, frais, impenses, intérêts de retard accumulés et finalement pour l'acquittement du montant de la facture dû. Si des chèques sont acceptés, cela a lieu uniquement en vue du paiement. Ceci vaut également en cas de cession de créances. Les frais et intérêts de recouvrement et d'escompte sont à la charge du donneur d'ordre.
- 7.2 Le jour de la réception du montant facturé sur notre compte indiqué dans la facture est stipulé explicitement comme date de paiement libératoire. Les risques et périls liés à la durée du virement et la procédure de virement jusqu'à l'entrée sur notre compte sont portés par le donneur d'ordre.
- 7.3 Le respect des dates de paiement convenues constitue une condition essentielle pour l'exécution de la livraison ou l'exécution du contrat par Move IT : le non-respect des dates de paiement convenues autorise Move IT à mettre fin à des travaux en cours et à exiger des paiements anticipatifs ou des constitutions de sûreté pour les prestations non encore fournies. Si le donneur d'ordre est en retard avec au moins un paiement d'une facture déjà échue malgré un rappel et la fixation d'un délai supplémentaire de deux semaines, toutes les créances résultant de la relation d'affaires avec le donneur d'ordre deviennent immédiatement exigibles, indépendamment des délais de paiement accordés ou de l'entrée de chèques. En cas de retard Move IT a également le droit de résilier le contrat, ceci vaut notamment si les paiements anticipés ne sont pas effectués ou les sûretés ne sont pas fournies pour les prestations encore dues. Tous les coûts occasionnés à Move IT par le retard ou la résiliation du contrat devront être remboursés par le donneur d'ordre qui doit également réparer le préjudice (englobant aussi le manque à gagner) ainsi subi par Move IT.
- 7.4 Move IT a également le droit de résilier le contrat si l'ouverture d'une procédure de faillite ou de règlement judiciaire concernant le patrimoine du donneur d'ordre a été demandée.
- 7.5 Move IT est en tout cas autorisée à facturer des intérêts de retard conformes à l'usage des banques, sauf si le client peut prouver que le retard de paiement ne lui est pas imputable.
- 7.6 Le donneur d'ordre n'a pas le droit de retenir les paiements en raison d'une livraison globale incomplète, de droits à garantie ou de réclamations.
- 7.7 Le donneur d'ordre n'est pas autorisé à compenser ses créances éventuelles avec les créances de Move IT ; ceci vaut également en cas d'insolvabilité de Move IT.

**8. Livraison, date de livraison**

- 8.1 Notre obligation de livrer est exécutée par la remise de la marchandise au donneur d'ordre ou par l'envoi à l'adresse indiquée par le donneur d'ordre. Un envoi de la marchandise a lieu aux risques et périls du donneur d'ordre. En cas d'enlèvement Move IT est autorisée, mais non obligée, de vérifier la procuration.
- 8.2 Move IT est autorisée à retenir les livraisons ou prestations aussi longtemps que les factures portant sur des prestations antérieures ne sont pas payées. Move IT peut également s'abstenir d'exécuter une livraison ou de fournir une prestation si l'ouverture d'une procédure de faillite ou d'un règlement judiciaire a été demandée.
- 8.3 Move IT remettra ses services à la disposition sans délai dès que les conditions mentionnées au point ci-dessus n'existent plus.
- 8.4 Un droit de nous réclamer des dommages et intérêts en raison de la résiliation du contrat, l'inexécution ou le retard de livraison est seulement donné en cas de faute grave ; l'indemnisation de dommages consécutifs est exclue.

- 8.5 En cas de update-service Move IT s'efforce de répondre dans un délai raisonnable pendant les heures de travail normales de Move IT aux questions respectives du donneur d'ordre.  
Le donneur d'ordre n'a ni le droit de résilier le contrat, ni de réclamer des dommages et intérêts si les dates envisagées sont dépassées.  
Des livraisons partielles et des livraisons anticipées sont admises.

## 9. Dates de livraison – services de programmation

- 9.1 Move IT s'efforcera de respecter le plus exactement possible les dates convenues pour l'exécution (achèvement).  
9.2 Les dates d'exécution souhaitées peuvent seulement être respectées, si le donneur d'ordre met à la disposition aux dates indiquées par Move IT tous les travaux et la totalité des documents nécessaires, notamment les spécifications qu'il a acceptées, et s'il s'acquiesce de son obligation de collaboration dans la mesure nécessaire. Move IT ne doit pas répondre des retards de livraison et des augmentations de coûts occasionnés par des indications et informations incorrectes, incomplètes ou modifiées ultérieurement ou par des documents mis à la disposition ; ils ne peuvent pas constituer une défaillance de Move IT. Les coûts supplémentaires y découlant sont portés par le donneur d'ordre.  
9.3 En cas de commandes englobant plusieurs unités ou programmes, Move IT est autorisée à effectuer des livraisons partielles et à établir des factures partielles.

## 10. Responsabilité

- 10.1 Move IT paye une indemnité seulement en cas de faute volontaire ou faute grave ; une responsabilité pour faute légère est en tout cas exclue.  
La charge de la preuve que Move IT a agi volontairement ou avec une négligence grave incombe au donneur d'ordre. Indépendamment du fondement juridique, la responsabilité de Move IT pour les prétentions du client découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci est plafonnée au montant total à payer par le donneur d'ordre en raison d'un contrat ou d'un autre accord écrit. Move IT n'assume en aucun cas la responsabilité pour un manque à gagner, des économies attendues, mais non réalisées, des pertes d'intérêts, un préjudice résultant de prétentions de tiers contre le client, une augmentation des coûts ou des impenses supplémentaires pour des opérations juridiques qui, en utilisant le logiciel, n'ont pas été réalisées, ont été réalisées trop tard ou ont été réalisées avec des vices entre le client et des tiers, pour des dommages indirects et dommages consécutifs ainsi que pour des dommages à des données enregistrées – que ceci soit dû à un vice ou à un dysfonctionnement du logiciel, l'inutilisabilité ou l'utilisabilité limitée du logiciel, ou le non respect d'autres obligations contractuelles.  
Move IT n'assume notamment pas la responsabilité pour la récupération de données détruites.  
Le droit à l'indemnisation – pour quelque titre que ce soit – se prescrit par un an ; le délai de prescription commençant au moment où le donneur d'ordre obtient connaissance du préjudice.  
10.2 Move IT n'assume aucun effet de protection en faveur de tierces personnes.  
10.4 Aucune responsabilité n'est également assumé pour le succès d'une formation, d'un cours ou d'une autre prestation de service et du profit qui en est la suite. A ce titre il n'y a aucun droit de refuser le paiement ou de retenir des paiements convenus.  
10.5 Toute responsabilité de Move IT au-delà de la disposition dans ces conditions générales de vente, pour quelque titre que ce soit, est exclue.  
10.6 Move IT n'assume en tout cas aucune responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, pour la conformité fonctionnelle et juridique, notamment à l'étranger. Le donneur d'ordre doit faire le nécessaire sous sa propre responsabilité pour qu'il respecte les dispositions légales qui s'appliquent à sa personne, de quelque nature qu'elles soient et quelque soit leur contenu ; il garantit Move IT contre toute prétention, demande, action ou condamnation à ce sujet.

## 11. Confidentialité, protection des données

- 11.1 Move IT et le donneur d'ordre s'engagent à respecter les dispositions relatives de la loi sur la protection des données, notamment son article 15, et d'y obliger également leurs collaborateurs.  
11.2 Move IT est cependant autorisée en raison de ses contrats avec les producteurs ou fournisseurs de programmes, logiciels etc. et avec d'autres fournisseurs de données maîtresses à respecter les obligations lui incombant de fournir des informations (p.ex. raison sociale, nombre et étendue des licences concédées) et à mentionner aussi ces données sur la liste de référence. Le donneur d'ordre y consent explicitement.

## 12. Formations et cours

- 12.1 Move IT se réserve le droit d'annuler des cours sans indication des motifs jusqu'à 10 jours avant le commencement du cours, une annulation ultérieure éventuelle a seulement lieu en cas de motifs respectifs (p.ex. maladie du directeur de cours).  
12.2 En cas d'annulation de la participation au cours ou à la formation jusqu'à 10 jours avant son commencement il n'y a pas de coûts, après ce délai seront facturés les frais du cours.

## 13. Loyauté

- 13.1 Les parties contractantes s'engagent à une loyauté réciproque. Elles s'abstiendront de tout débauchage et embauchage, aussi par des tiers, de collaborateurs ayant travaillé à la réalisation des ordres, de l'autre partie contractante pendant la durée du contrat et 12 mois après la fin du contrat. La partie contractante qui manque à cette obligation est tenue de payer une indemnité forfaitaire de l'ordre d'un salaire annuel du collaborateur.

## 14. Dispositions finales

- 14.1 Même en cas d'adaptations ou de développements du programme spécifiques pour le donneur d'ordre Move IT garde le droit d'utilisation de l'œuvre et les droits d'auteur éventuels.  
14.2 A tous les litiges sur ce contrat ou y découlant s'applique exclusivement le droit autrichien. L'application de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue d'un commun accord.  
14.3 A défaut d'une convention contraire, les dispositions légales s'appliquant de plein droit entre commerçants sont exclusivement des règles de droit autrichien, même si l'ordre est effectué à l'étranger.  
Les parties conviennent de la compétence du tribunal compétent ratione materiae au siège social de Move IT pour tous les litiges éventuels. Aux ventes à des consommateurs aux termes de la loi sur la protection des consommateurs ne s'appliquent les dispositions ci-dessus que lorsque la loi sur la protection des consommateurs ne prévoit pas impérativement d'autres dispositions. Le non-respect de parties contractuelles essentielles permet aux parties contractantes d'annuler le contrat avant terme sans préavis.

- 14.4 Pour tous les litiges découlant du contrat ou se rapportant à celui-ci les parties contractantes stipulent – même pour les procédures en matière de lettre de change et de chèque - la compétence du tribunal de Wels/Haute Autriche ayant la compétence ratione materiae. Move IT (le fournisseur) a cependant le droit d'assigner le client à son choix devant tout autre tribunal pouvant être compétent d'après le droit national ou international, notamment devant le tribunal au siège du client. Les stipulations dans les dispositions ci-dessus restent valables même si des différends apparaissent sur la formation et/ou la validité du contrat et/ou la validité de la clause d'attribution de juridiction.
- 14.5 A tous les actes juridiques s'applique exclusivement le droit matériel autrichien, exceptées ses normes de renvoi, notamment celles du droit international privé, si elles renvoient à l'application du droit étranger. Si, en cas de rapport avec l'étranger, le droit autrichien prévoit l'application de normes matérielles spéciales internationales également en vigueur en Autriche – comme p.ex. la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandise adoptée-,celles-ci ne sont pas applicables.
- 14.6 Les taxes et impôts éventuels, qui sont en rapport avec une livraison de marchandises au client ou une prestation de services pour ce dernier, sont à la seule charge du client.